



Mandat pour un travail préparatoire en vue d'une « initiative sur les primes »

Limiter le poids des primes de l'assurance-maladie

Le PS Suisse est chargé d'élaborer une initiative populaire fédérale visant à limiter la charge des primes de l'assurance obligatoire des soins (AOS) à 10 % du revenu disponible des assuré-e-s.

Développement :

Le système des réductions individuelles de primes a été introduit à l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996. Le but était d'alléger la charge financière des primes de l'assurance obligatoire des soins (AOS) fixées indépendamment du revenu. Or depuis les primes ont fortement augmenté si bien que les familles versent parfois plus de 20 % de leur revenu pour les primes de l'AOS. Il est bien clair que l'objectif social fixé à l'époque par le Conseil fédéral est aujourd'hui loin d'être atteint puisqu'il voulait limiter la charge des primes à 8 % du revenu. Selon le dernier monitoring de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la majeure partie des cantons est largement au-delà. Pis encore, depuis 2011, le budget des cantons alloués à ces subsides ne suit plus du tout la courbe de l'évolution des primes si bien qu'il accuse aujourd'hui désormais un retard de près de 20 % sur le niveau des primes. En d'autres mots, l'augmentation annuelle des primes se fait davantage ressentir qu'auparavant et le système actuel ne tient plus la route. Cela soulève de nombreuses questions en matière de financement et d'accès aux soins, surtout pour les familles et les personnes seules.

Afin de garantir le bon fonctionnement de la LAMal et d'en respecter ses principes, il convient de réformer le système des réductions individuelles de primes pour maintenir un financement social de l'assurance de base. L'objectif principal consistera à limiter la charge des primes à 10 % du revenu disponible des ménages. Pour le remplir, la direction du PS est invitée à préparer le lancement d'une initiative populaire et d'étudier, notamment, les options suivantes :

- adapter et harmoniser au niveau national certains critères donnant droit à des réductions individuelles de primes. Plus particulièrement, il s'agira d'étudier la possibilité d'harmoniser la définition du revenu déterminant. Par la même occasion,

il faudra veiller à garantir les droits acquis afin que les personnes bénéficiant de prestations plus généreuses ne se retrouvent pas moins bien loties par rapport au droit cantonal en question ;

- augmenter la contribution de la Confédération aux réductions individuelles de primes fixée aujourd'hui à 7,5 % des coûts bruts de l'assurance-maladie afin de mieux soutenir les cantons. Le contre-financement pourrait s'effectuer au travers d'une augmentation de l'impôt fédéral direct ;
- adapter la déductibilité fiscale des primes de l'AOS pour les personnes de conditions modestes de manière analogue à ce qu'a décidé le canton de Vaud au titre des mesures d'accompagnement à sa réforme de l'imposition des entreprises.